



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

Service SG
Affichage du 26/05/2021
au 26/07/2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 19 MAI 2021
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur LEONELLI, Monsieur CORNA, Madame GARNIER, Monsieur DEBIARD, Madame GAUTHIER, Madame NAVARRO, Monsieur VANDEVELDE, Madame PODEVIN, Monsieur DELATTRE, Monsieur SALINI, Monsieur DUBOIS, Madame DEFOND, Monsieur MATYBA, Madame GUIMELLI, Madame WYDOOGHE, Monsieur ELUERE, Monsieur BURNER, Madame CARATTI, Madame PARRADO, Madame GIOVANNONI, Madame HUCK, Monsieur MARTINS DO CARMO, Madame ELUERE, Monsieur ROQUE.

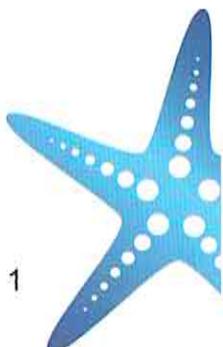
PROCURATIONS :

Christophe ROBIN à Céline GARNIER
Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE
Louis DEMURGER à Luis ROQUE

ABSENT :

Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard SALINI



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

048/2021 - APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE NANS-LES-PINS DU SIVAAD

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a délibéré favorablement le 10 mars 2021 pour le retrait anticipé de la commune de Nans-Les-Pins.

Par lettre du 24 mars 2021, Monsieur le Président du SIVAAD nous demande, conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, d'entériner cette demande puisque le retrait d'une commune d'un syndicat est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le retrait de la commune de Nans-Les-Pins du SIVAAD.

Adopté à l'unanimité

049/2021 - DESIGNATION D'UN MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL «INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83»

Par délibération en date du 16 novembre 2012, notre Assemblée a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » (SPL ID 83) ayant pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit des collectivités locales actionnaires, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences.

Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal après les élections générales du 15 mars 2020, et conformément aux articles L 1531-1 et L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les mandataires des collectivités locales doivent être renouvelés.

Il convient en conséquence de procéder à cette désignation pour représenter la commune de Cavalaire-sur-Mer au sein des instances de la SPL ID 83, et de vous proposer de désigner Monsieur Philippe LEONELLI afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration de cette société.

Adopté à l'unanimité

050/2021 - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX (CCAS ET CAISSE DES ECOLES) ET A LA REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2021

Les budgets 2021 du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles et de la régie des transports font ressortir les besoins de financement suivants :

- 2 300 000 € pour le CCAS de Cavalaire ;
- 810 000 € pour la Caisse des Ecoles ;
- 360 000 € pour la Régie des transports.

Il vous est donc proposé d'accepter comme chaque année le projet de répartition des subventions de fonctionnement aux établissements publics communaux, CCAS et

Caisse des Ecoles, ainsi qu'à la régie des transports, tel qu'indiqué ci-dessus et dont les crédits sont prévus au budget primitif 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité

051/2021 - EXONERATION DE REDEVANCE SUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES DU GYMNASSE HENRY GROS - EXERCICE 2021

Le complexe sportif Henry Gros possède plusieurs emplacements pour l'affichage publicitaire intérieur. Actuellement sept de ces espaces sont exploités par des annonceurs Cavalairois :

- L'emplacement F, occupé par l'entreprise FCA SERVICES contre une redevance annuelle de 420 € ;
- L'emplacement G, occupé par l'entreprise 100% JARDIN contre une redevance annuelle de 420 € ;
- L'emplacement D, occupé par l'entreprise SARL GIRAUDO & FILS contre une redevance annuelle de 420 € ;
- Un emplacement bas salle omnisports, occupé par l'entreprise LE PIZZAÏOLE contre une redevance annuelle de 1 500 € ;
- Un emplacement haut salle omnisports, occupé par l'entreprise CASINO DU GOLFE contre une redevance annuelle de 3 000 € ;
- Deux emplacements bas salle omnisports, occupé par l'entreprise SOCADIS CARREFOUR MARKET contre une redevance annuelle de 3 000 €.

Soit, à ce jour une recette annuelle de 8 760 €.

La présence de ces emplacements publicitaires dans notre gymnase est étroitement liée à sa fréquentation et à son ouverture au public. Que ce soit lors des événements sportifs (entraînements ou compétitions) ou encore lors de manifestations diverses nos installations sportives accueillent de nombreux visiteurs. La publicité y trouve donc toute sa place.

Si pour l'exercice 2020 ces redevances ont pu être maintenues malgré les périodes de fermetures au public du gymnase (près de 20 semaines depuis le début de la crise sanitaire) et à l'annulation de la quasi-totalité des rencontres sportives interclubs, il est difficile d'envisager pour 2021 que ces redevances soient à nouveau maintenues alors même que le public habituel ne peut être présent.

C'est dans ce contexte actuel de crise sanitaire et afin de répondre à la demande de nos partenaires annonceurs énumérés ci-dessus, qu'il vous est proposé de ne pas soumettre ces emplacements publicitaires aux redevances pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

052/2021 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ 14-2021 « MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS SUR LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER »

Afin de renouveler le marché d'entretien et travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) sur la commune de Cavalaire, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la passation d'un marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'article R2123-4 du Code de la commande publique. La technique d'achat est un accord cadre à bons de commande mono attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cet avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 29 mars 2021 :
- sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>
- au BOAMP : Avis n° 21-41827 paru le 29 mars 2021 numéro de parution 2021_088

La date limite de remise des offres était fixée au 21 avril 2021 à 17h00. A l'expiration de ce délai, le registre des retraits faisait état de 16 dossiers retirés par voie dématérialisée, le registre des dépôts faisait état de 2 plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délai.

L'admission des candidatures en séance du 22 avril 2021 a permis de constater que les 2 candidats COLAS et SNC EIFFAGE ont remis un dossier de candidature complet et ont les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières requises pour l'exécution des prestations.

L'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire SNC EIFFAGE présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations 60% et valeur technique 40%.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure ce marché d'entretien et travaux de Voiries et Réseaux Divers avec SNC EIFFAGE et à mettre en œuvre tout avenant et procédure nécessaire à cette fin.

Adopté à l'unanimité

053/2021 - FIXATION DE LA DUREE DE LA SAISON BALNEAIRE

La concession de la plage naturelle, s'étendant de la Castellane jusqu'à la Carrade, a été accordée à la Commune par arrêté préfectoral du 12 février 2021.

Pour la mise en œuvre de cette concession, d'une durée de 9 ans, la commune peut émettre le vœu d'étendre la période d'exploitation annuelle.

Cette période est le cadre de référence pour le montage et le démontage de l'ensemble des installations sur la plage. Hors période, elle doit être libre de toute occupation.

Cette durée est traditionnellement fixée à 6 mois. Toutefois, des dérogations sont prévues par le code général de la propriété des personnes publiques pris en ses articles R 2124-17 à R 2124-19. En effet, dans les stations de tourisme classées au sens du code du tourisme, cette période peut être étendue à 8 mois.

Par décret du 22 mars 2013, la commune de Cavalaire-sur-Mer a été classée station de tourisme. Ce classement a permis, durant la précédente concession, d'exploiter le domaine public maritime concédé durant 8 mois (du 15 mars au 15 novembre).

Aujourd'hui, plus encore qu'en 2014, la politique touristique doit être renouvelée afin de démarquer le territoire de la concurrence accentuée des autres communes littorales.

Cavalaire doit capter une clientèle nouvelle pour conforter son économie touristique, délaissée par les visiteurs européens l'an passé. La clientèle française, malgré un contexte très défavorable, s'est maintenue. C'est l'effet du plan de relance et de la diversité des campagnes de communication conduites par la Région, le Département mais également la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Cette promotion repose, bien évidemment, sur les atouts du territoire.

A cet effet, l'activité balnéaire doit être complétée par une offre axée sur un tourisme plus vert et à l'année. Cette orientation est en grande partie basée sur l'ouverture de la

Maison Foncin et de la mise en œuvre du projet de la maison de la nature avec la réhabilitation des sentiers de randonnées.

Cette offre complémentaire devrait étoffer les activités sur les ailes de saison et satisfaire une nouvelle clientèle en quête de nature et de paysages.

Promouvoir l'environnement pour conforter l'attractivité et donc la fréquentation suppose d'interagir sur l'activité économique avec des commerces ouverts en toute saison. Le cœur de ville se prêtera à accueillir une offre commerciale à l'année complémentaire des commerces en centre-ville qui se prêtent déjà à l'exercice.

L'activité balnéaire participe à ce projet de refondation de Cavalaire et doit proposer un accueil de qualité sur une durée maximale.

Pour optimiser la période d'ouverture des établissements, une durée minimale d'exploitation sera imposée pour la prochaine concession.

Une activité balnéaire élargie participera pleinement aux objectifs pluriels déclinés : Etoffer l'offre sur les ailes de saison, pousser à l'ouverture sur des périodes élargies et diversifier les produits touristiques.

C'est pour ces raisons qu'il vous est proposé de vous prononcer sur une durée de saison balnéaire sur la plage concédée de 8 mois conformément au régime dérogatoire prévu par les textes.

Adopté à l'unanimité

Rapport sur les contentieux engagés au nom de la Commune ou à l'encontre de la Commune, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire sur le fondement de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales la compétence pour intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

En application de cet article Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des nouveaux contentieux engagés à l'encontre de la Ville.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*** ADMINISTRATION GENERALE**

- Désignation du Cabinet Abeille, afin de représenter la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans le cadre de la requête en appel des consorts DEBEUR.

- Désignation du Cabinet Abeille, afin de représenter la commune devant le Tribunal administratif de Toulon dans le cadre de la requête introduite par monsieur Robert MARTI.

*** MARCHES (MAPA)**

- Signature de l'avenant n°2 au marché n°27/2019 « Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire-sur-Mer, lot n°1 : installations électriques» avec DEKRA INDUSTRIAL, afin de prendre en compte l'ajout de 8 armoires électriques, pour un montant total de 6 280.22 € TTC soit une plus value de 232.22 € TTC.

- Signature de l'avenant n°3 au marché n°27/2019 « Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire-sur-Mer, lot n°1 : installations électriques» avec DEKRA INDUSTRIAL, afin de prendre en compte la vérification de 16 coffrets mobiles, pour un montant total de 6 760.22 € TTC soit une plus value de 480.00 € TTC.

- Attribution du marché n° 8/2021 « Marché de fourniture, installation et livraison de bâtiments modulaires, postes de secours pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer » avec MODULCASA LINE SPA pour un montant de 51 845.02 € HT.

- Attribution du marché n° 9/2021 «Marché de fourniture et livraison de gaz pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer et prestations annexes» avec PRIMAGAZ pour un montant de 21 200 € HT.

- Attribution du marché n° 10/2021 «Marché de prestations de maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité incendie des bâtiments communaux de la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n° 1 : Extincteurs / parc RIA et colonnes sèches» avec CONSEIL EN SECURITE pour un montant de 2 238.40 € HT pour la maintenance préventive et de 1 500 € HT minimum et 10 000 € HT maximum pour la maintenance corrective.

- Attribution du marché n° 11/2021 «Marché de prestations de maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité incendie des bâtiments communaux de la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n° 2 : Installations de désenfumage» avec CONSEIL EN SECURITE pour un montant de 692 € HT pour la maintenance préventive et de 2 000 € HT minimum et 16 000 € HT maximum pour la maintenance corrective.

- Attribution du marché n° 12/2021 «Marché de prestations de maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité incendie des bâtiments communaux de la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n° 3 : Maintenance et vérification des SSI des bâtiments communaux» avec CONSEIL EN SECURITE pour un montant de 1 168 € HT pour la maintenance préventive et de 2 000 € HT minimum et 10 000 € HT maximum pour la maintenance corrective.

- Attribution du marché n° 13/2021 «Plan de Sauvegarde Communal - Accompagnement à la réalisation d'exercices de mise en pratique et de simulation de crise - Plan de formation sur 4 ans » avec la SARL RISCRISES pour un montant de 29 640 € HT.

*** FINANCES**

- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 millions d'€ destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie pour une durée d'un an.

- Cession d'un véhicule Renault S150, immatriculé 3307 XY 83, au prix de 4 000 € à la Société Patrick FEVRE OCCASIONS.

*** CIMETIERE COMMUNAL**

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 4 347.50 €.

VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 26 mai 2021.



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

